



MAIRIE DE CAMPBON
Place de l'église
44 750 CAMPBON
Tél. 02 40 56 55 00
mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018**

SOMMAIRE

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2018.....	3
2- COMMANDE PUBLIQUE : autorisation de signature du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil du mercredi.....	3
3- FINANCES LOCALES : Tarifs de la restauration scolaire 2018-2019.....	5
4- FINANCES LOCALES : Réalisation d'un prêt pour la construction du restaurant scolaire et l'extension de la maison de la santé.....	6
5- PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.....	8
6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.....	10
7- Informations et questions diverses.....	10

C'est donc la procédure qui a été suivie. Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Le marché est passé pour une période d'un an reconductible deux fois, sans pouvoir dépasser 3 ans. Il est conclu sur la base de prix unitaires révisables annuellement au démarrage de la période de reconduction.

Le cahier des charges autorisait une variante technique relative aux conditionnements non jetables et une variante administrative concernant la facturation à la composante.

4 dossiers de consultation ont été téléchargés et une seule société s'est portée candidate. L'analyse des offres a été présentée à la commission enfance-jeunesse-vie scolaire réunie le 23 mai 2018. Elle a souhaité une phase d'audition-négociation prévue au dossier de consultation. Elle s'est tenue le 31 mai.

Suite à cette négociation, la commission s'est de nouveau réunie le 11 juin 2018 et a donné un avis favorable sur les points suivants :

- ✓ retenir la variante technique : livraison des repas en bacs gastronomes dans la mesure du possible et selon la capacité du lave-vaisselle,
- ✓ retenir la variante administrative : facturation à la composante,
- ✓ engager une négociation complémentaire sur les prix unitaires des différentes composantes d'un repas,
- ✓ attribuer le marché à Compass Group France.

Au vu du bordereau des prix unitaires, le montant estimatif de la prestation pour l'année scolaire 2018-2019 s'élèverait à 168 603.98 € HT.

C. Lemonnier déplore le fait qu'une seule société se soit portée candidate.

M. le Maire répond que l'offre est cohérente au niveau des prix si on la compare avec les restaurants scolaires des communes situées aux alentours.

R. Grégoire demande si la Commune connaît les raisons pour lesquelles les autres sociétés ne se sont pas positionnées.

M. le Maire répond qu'une société n'a pas répondu car elle n'était pas intéressée par le cahier des charges. Par ailleurs, il y a plusieurs appels d'offres en cours. Enfin, une autre société fait désormais partie du même groupe que le prestataire actuel.

Il précise que la société retenue s'est engagée à revoir leur prix si le coût du personnel baisse avec le nouveau restaurant scolaire. Par ailleurs, l'entretien du restaurant scolaire sera désormais réalisé par le personnel communal. Le personnel du prestataire aura donc moins d'heures de travail à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil du mercredi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 avec la société Compass Group France.**

3- FINANCES LOCALES : Tarifs de la restauration scolaire 2018-2019

3-1 Restauration scolaire 2018-2019

M. le Maire indique que les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ont été étudiés par la commission enfance-jeunesse-vie scolaire le 11 juin 2018 et par la commission finances le 14 juin 2018.

Un bilan financier sur la période 2013 à 2017 fait apparaître une augmentation du coût du service.

Pour l'année 2017, le total des dépenses est de 293 497.10€ et le total des recettes est de 213 694.32€ soit un impact sur le budget communal de 79 802.78€. Il est en augmentation par rapport à 2016.

La participation des familles s'est élevée à 209 039.46€ soit 4.36€ par repas.

R. Grégoire demande des précisions sur le poste des dépenses.

M. le Maire répond que les dépenses comprennent le coût des repas ainsi que les dépenses de personnel (hors coût du bâtiment).

Deux propositions sont soumises au vote des membres du Conseil Municipal.

C. Lemonnier signale qu'une augmentation de 1% du prix du repas représentera 6.95€ par enfant pour toute l'année.

Proposition n°1 : 22 voix pour

Proposition n°2 : 2 voix pour

Le Conseil Municipal, avec 22 voix pour, approuve les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2018/2019	3 enfants Et +
1	$QF \leq 350$	2,96	2.81
2	$350 < QF \leq 500$	3,65	3.46
3	$500 < QF \leq 650$	3,90	3.71
4	$650 < QF \leq 800$	4,17	3.96
5	$800 < QF \leq 1000$	4,38	4.16
6	$1000 < QF \leq 1200$	4,53	4.31
7	$1200 < QF$	4,75	4.51

3-2 Repas de l'accueil du mercredi 2018-2019

M. le Maire présente le bilan financier 2017.

COÛT DES REPAS 2017	
Achat repas	4185,74
Pain	120
Personnel cuisine	2550
TOTAL	6855,74
Nombre de repas	1504
COÛT UNITAIRE	4,56

Recettes familles	5 917,11 €	86,31%
Reste à charge commune	938,63 €	13,69%

Deux propositions de tarifs sont présentées aux Elus.

M. B GARINO demande quelle somme représente l'écart entre les taux de 0 et 1 %.

M. le Maire répond que cela représente environ 100 €.

M. HERRERO indique que les enfants présents le mercredi sont généralement là les autres jours de la semaine.

M. Gicquel précise que la commission enfance avait proposé de ne pas augmenter ce tarif car l'impact sur le budget communal est faible en 2017.

B. Herrero indique qu'il est préférable d'augmenter 1% tous les ans plutôt que d'augmenter d'un coup une année.

Proposition n°1 : 17 voix pour

Proposition n°2 : 7 voix pour

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, approuve les tarifs suivants pour le repas de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2018/2019 (pas d'augmentation de tarifs par rapport à ceux actuellement en vigueur) :

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2018/2019	3 enfants Et +
1	QF ≤ 350	2,54	2.41
2	350 < QF ≤ 500	3,19	3.03
3	500 < QF ≤ 650	3,42	3.25
4	650 < QF ≤ 800	3.69	3.51
5	800 < QF ≤ 1000	3.91	3.71
6	1000 < QF ≤ 1200	4,03	3.83
7	1200 < QF	4,24	4.03

4- FINANCES LOCALES : Réalisation d'un prêt pour la construction du restaurant scolaire et l'extension de la maison de la santé

M. le Maire indique qu'un recours à l'emprunt de 1 765 000€ est nécessaire afin de financer les investissements prévus au budget principal.

Cette somme a été fléchée sur deux opérations :

- la construction du restaurant scolaire : 1 285 000€
- l'extension de la maison de la santé : 480 000€

4 établissements financiers ont été consultés :

- la Caisse des dépôts et consignations
- le Crédit Agricole
- le Crédit Mutuel
- la Caisse d'épargne

Les propositions d'offres de prêt ont été étudiées par la commission finances le 14 juin 2018. Elle a retenu le principe de lancer une négociation avec le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Offre du Crédit Agricole :

- Montant de 1 765 000€
- Durée 19 ans
- Taux fixe 1.40 %
- Frais de dossier : 750€
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant
- Déblocage des fonds sur une durée de 12 mois

Offre du Crédit Mutuel :

- Montant de 1 765 000€
- Durée 19 ans
- Taux fixe 1.38 %
- Frais de dossier : 950€
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant
- Déblocage des fonds sur une durée de 12 mois

M. le Maire ajoute que l'offre du Crédit Mutuel se caractérise par un coût inférieur de 3332.95€ par rapport à celle du Crédit Agricole. Il ajoute que la Commune devra également contracter un emprunt relais en fin d'année dans l'attente du versement des subventions par les différents partenaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

❖ de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel qui propose l'offre la plus avantageuse, à savoir :

- Montant de 1 765 000€
- Durée 19 ans
- Taux fixe 1.38 %
- Frais de dossier : 950€
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant

❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre et le contrat de prêt correspondant.

5- PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. le Maire indique que l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) conduit la Commune à modifier le temps de travail de nombreux agents (adjoints technique, agents d'animation et ASEM) à compter de la rentrée scolaire 2018.

Les agents concernés ont été reçus par la coordinatrice enfance-jeunesse ou la DGS afin de recueillir leurs vœux et leurs propositions de reclassement.

Au vu de ces entretiens et des possibilités de reclassement en fonction des besoins existants au sein de la collectivité, de nouveaux plannings de travail ont été établis. Ils ont été proposés aux agents lors d'un entretien individuel qui s'est déroulé avant les vacances de printemps.

Sur les 16 agents titulaires du service, 4 agents voient leur temps de travail augmenter de + de 10% à compter du 1^{er} septembre 2018. L'augmentation proposée permet d'intégrer des heures complémentaires dans le temps de travail de base de certains postes, celles-ci étant liées à la hausse de la fréquentation de l'accueil périscolaire. Elle permet également d'attribuer des heures supplémentaires pour le ménage du restaurant scolaire.

Le Comité technique paritaire a donné son avis le 18 juin 2018.

11 autres agents ne sont pas concernés par la saisine du CTP : 10 ont une baisse ou une augmentation de leur temps de travail de moins de 10% et un agent conserve un temps de travail identique.

La modification du temps de travail de deux agents fera l'objet d'un passage ultérieur en Conseil Municipal, ces agents étant actuellement en congé de présence parentale et en congé maladie.

Par ailleurs, sur les 6 agents non titulaires, 3 agents voient leur temps de travail légèrement augmenter et deux agents connaissent une diminution. De plus, l'emploi d'un agent en CDD ne sera pas renouvelé.

La modification du temps de travail proposée tient également compte d'une régularisation de l'annualisation du temps de travail sur 36 semaines scolaires.

Enfin, 4 postes qui étaient déjà vacants sont supprimés.

C. Etrillard demande combien d'heures sont consacrés au ménage réalisé par les agents dans le restaurant scolaire.

La DGS répond qu'un agent réalisera 8h/semaine et un autre 6h/semaine sur 36 semaines scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Date de création de la délibération	Cadre d'emploi/grade	Temps de travail actuel	Modification du temps de travail proposée
08/07/2014	Adjoint technique territorial	24.67/35ème	26.04/35ème
12/12/2016	Adjoint technique territorial	30.43/35ème	28.99/35ème
12/12/2016	Adjoint technique territorial	26.78/35ème	25,78/35ème
12/12/2016	Adjoint technique territorial	27.30/35ème	31.82/35ème
08/07/2014	Adjoint technique territorial	14.23/35ème	12.64/35ème
12/12/2016	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.87/35ème	8.62/35ème
08/01/2009	Adjoint technique territorial	4.95/35ème	suppression
08/01/2009	Adjoint territorial d'animation	4.95/35ème	suppression
08/01/2009	Adjoint territorial d'animation	4.95/35ème	15.42/35ème
11/06/2015	Adjoint territorial d'animation	25.38/35ème	24.02/35ème
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	25.42/35ème	24.28/35ème
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	4.09/35ème	suppression
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	14.83/35ème	13.15/35ème
08/07/2014	ASEM principal 2ème classe	31.34/35ème	28.83/35ème
11/12/2014	ASEM principal 2ème classe	23.3/35ème	22.53/35ème
11/12/2014	ASEM principal 2ème classe	29.16/35ème	21.72/35ème
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	18.13/35ème	20.54/35ème
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	20.35/35ème	20.93/35ème
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	22.46/35ème	25.17/35ème

08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	19.59/35ème	20.15/35ème
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	28.68/35ème	27.63/35ème
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	4.09/35ème	suppression
08/07/2014	Adjoint territorial d'animation	4.09/35ème	suppression

6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire présente les décisions relatives aux concessions de cimetières prises par délégation du Conseil Municipal.

Date arrêté	N°	Objet	N° Concession	Échéance
13/06/2018	78	renouvellement concession de terrain	1051	07/12/2033
13/06/2018	79	renouvellement concession de terrain	1253	16/04/2048
13/06/2018	80	achat concession de terrain	1335	13/12/2047
13/06/2018	81	achat concession de terrain	1338	26/04/2068

7- Informations et questions diverses

M. le Maire annonce que, lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de mettre en place une collecte en sac jaune en porte à porte hebdomadairement.

C. Etrillard demande si la facture augmentera en conséquence.

M. le Maire répond que les prix ont été votés pour l'année 2018 sans augmentation. Il précise qu'il y a un excédent sur le budget. On ne peut pas prédire, à l'heure actuelle, s'il y aura une augmentation les années futures.

R. Braud demande s'il faudra s'occuper de la distribution des sacs.

M. le Maire précise qu'elle sera effectuée par les agents de la CCES, au moins dans un premier temps.

B. Herrero ne comprend pas pourquoi le tarif entre l'ex Cœur d'Estuaire et l'ex Loire et Sillon est similaire alors que Cœur d'Estuaire avait déjà la collecte des sacs jaunes.

B. Garino considère qu'un deuxième passage de camions ne rentre pas dans une démarche écologique.

M. le Maire s'interroge sur l'efficacité de cette nouvelle collecte. Il signale que 119 kg d'ordures ménagères étaient collectés en Loire et Sillon contre 149 kg à Cœur d'Estuaire. De même, 27 kg de déchets recyclables étaient ramassés par habitant en Loire et Sillon contre 16 kg à Cœur d'estuaire. Il y a un taux de refus

important en collecte en sac jaune. La collecte du tri sélectif paraît donc plus efficace actuellement sur les huit communes de l'ex CCLS qu'elle l'est sur les trois communes de l'ex Cœur d'Estuaire, et la production de déchets résiduels mieux maîtrisée.

B. Herrero signale que la baisse significative des déchets a eu lieu lorsque la Communauté de Communes est passée en sac transparent.

B. Garino demande si la CCES achètera un camion mixte.

M. le Maire répond que la collecte en benne mixte est déjà mise en place sur l'ex Cœur d'Estuaire. Il signale que ce sont de petites tournées. Le camion benne mixte n'est pas actuellement adapté sur Campbon qui a un territoire plus large. En benne compartimentée, le camion doit cesser la collecte dès que l'un des deux compartiments est plein. On ne pourra envisager une collecte en benne mixte sur Campbon que si on note une diminution significative des déchets.

B. Herrero ajoute que la question ne se posera que lorsque que la CCES envisagera un changement de benne.

M. le Maire signale qu'un prestataire assurera la collecte des sacs jaunes.

M. le Maire annonce les dates des prochains Conseils Municipaux :

-20/09/2018

-07/11/2018

Par ailleurs, une réunion publique consacrée à la présentation du nouveau PLU aura lieu le 7 septembre 2018 à 20h30.

La fête des associations aura lieu le samedi 8 septembre.

Il annonce qu'une permanence free est organisée le vendredi 6 juillet à 18h afin de répondre aux questions relatives à l'implantation de l'antenne relais avenue des sports.

Enfin, le Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 29/06 à 18h30.

P. Ablin signale que le concours de pêche a eu du succès avec 30 participants. Les enfants étaient ravis et ont pêché beaucoup de poissons.

M. le Maire indique que le remaniement cadastral est terminé. Les plans seront affichés en mairie et une permanence aura lieu du 25 au 29 septembre.

La séance est levée à 21h59.